

# ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Consultation publique



100%  
TERRITOIRE  
À ÉNERGIE POSITIVE  
LOOS-EN-GOHELLE

# Contexte national

- Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) sont introduits par la loi « APER » (n° 2023-175 du 10 mars 2023).
- Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité, en mettant les collectivités territoriales au cœur du dispositif.
- **Grâce à cette loi, les communes peuvent définir, après consultation des citoyens, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets ENR s'implanter.**
- Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Toutes les communes peuvent les personnaliser en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel. **Ces zones ont un caractère incitatif et non obligatoire pour l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable (ENR).**

# Contexte de Loos-en-Gohelle

- Depuis 2023, la ville de Loos-en-Gohelle fait partie du réseau des Territoires à Energie Positive (TEPOS).
- Ce réseau rassemble des territoires pionniers qui abordent la question de l'énergie dans une approche globale de développement local – à la fois économique, social, démocratique et environnemental.
- **L'objectif pour la commune : produire autant d'énergie renouvelable en 2050 que le territoire de Loos-en-Gohelle en consomme.**
- Pour cela, différentes actions ont déjà été réalisées : rénovation énergétique de bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, solarisation de bâtiments publics avec Mine de Soleil.



# Propositions de ZAENR

# SOLAIRE THERMIQUE ET PHOTOVOLTAÏQUE

- Après l'installation de panneaux solaires sur le toit de l'église en 2013 et le développement de 8 toitures municipales avec Mine de Soleil, **il est considéré que l'ensemble de la ville est favorable au développement de l'énergie photovoltaïque** (toitures, friches, agri-photovoltaïsme,...)
- **Deux zones avec un potentiel plus intéressants sont tout de même identifiés** : la carrière SCA en cours d'exploitation à l'arrière des terrils, et la friche MEAC, le long de la route de la Bassée.

# SOLAIRE THERMIQUE ET PHOTOVOLTAÏQUE

- Périmètre proposé :



# GEOOTHERMIE

- La géothermie permet de produire différents types d'énergie en fonction de la température de la chaleur puisée dans le sous-sol. En fonction des calories captées, l'eau chaude est valorisée pour des installations de chauffage ou de la climatisation à usage des maisons individuelles et des bâtiments, ou pour la production d'électricité
- A ce jour, aucune étude approfondie du potentiel géothermique globale sur Loos-en-Gohelle n'a été réalisée.
- **Il est proposé de retenir en zone de potentiel l'ensemble du territoire de la commune, avec une priorité sur les zones urbanisées ou à urbaniser au titre du Plan Local d'Urbanisme.**

# BIOMASSE

- La biomasse permet de fabriquer de l'électricité grâce à la chaleur dégagée par la combustion de matières (bois, végétaux, déchets agricoles, ordures ménagères organiques) ou du biogaz issu de la fermentation de ces matières, dans des centrales biomasse :
  - Chauffage individuel au bois
  - Chaufferies biomasse
  - Cogénération biomasse (production simultanée de chaleur et d'électricité)
- **Il est proposé de retenir en zone de potentiel l'ensemble du territoire de la commune (zones urbanisées ou à urbaniser au titre du Plan Local d'Urbanisme pour le chauffage bois et zones agricoles pour la méthanisation). Avec une zone au potentiel plus intéressant pour la biomasse : la carrière MEAC**

# BIOMASSE

- Périmètre proposé :



# GAZ DE MINE

- Dans les Hauts-de-France, la fin de l'exploitation du charbon en 1990 a laissé près de 110 000 kilomètres de galeries à l'abandon dans lesquelles du gaz issu des veines de charbon se mélange à l'air ambiant. Ce gaz est actuellement relâché dans l'atmosphère par une centaine d'événements malgré son fort effet de serre.
- Ce gaz peut être capté et exploité pour être injecté dans le réseau de gaz, convertie en électricité ou produire de la chaleur.
- A Loos-en-Gohelle, 3 puits sont identifiés : n°5, n°12, n°14 bis.
- **Il est proposé de retenir en zone de potentiel l'ensemble du territoire de la commune, avec une priorité sur les zones urbanisées ou à urbaniser, avec un focus autour de ces 3 puits de mine.**

# GAZ DE MINE

- Périmètre proposé :



# RESEAU DE CHALEUR

- En fonction des sources de production précédemment citées, notamment la géothermie, la biomasse ou le gaz de mine, certains réseaux de chaleurs pourraient être mis en œuvre pour alimenter en énergie, notamment en chaleur, certains secteurs de la ville.
- A ce titre, la ville de Loos-en-Gohelle a déposé une demande de subvention auprès de l'ADEME au titre du fonds chaleur, pour financer des études de faisabilité, demande en cours d'instruction.
- **Il est proposé de retenir en zone de potentiel l'ensemble du territoire de la commune, avec une priorité sur les zones urbanisées ou à urbaniser.**

# POTENTIELS NON RETENUS

- ❑ **Eolien** : en raison des faibles potentiels de production sur la commune, et la présence de périmètres de protection liés aux classements au patrimoine mondial de l'UNESCO du bassin minier et de certains sites de mémoire.
- ❑ **Hydro-électricité** : en raison de l'absence de ressource sur le territoire.
- ❑ **Gaz de décharge et de stations d'épurations** : pas de potentiel
- ❑ **Énergie ambiante** (énergie naturelle ou accumulée dans air, eaux de surface ou eaux usées) : pas de potentiel
- ❑ **Marémotrice, houlomotrice et autres énergies marines** : pas de potentiel

Comment contribuer ?

- La commune de Loos-en-Gohelle lance donc auprès de ses habitants, une consultation publique sur les Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAEnR), **du 9 novembre au 30 novembre 2023.**
- Nous vous invitons à indiquer vos observations sur les propositions formulées par la ville par courriel à l'adresse suivante : [zaenr@loos-en-gohelle.fr](mailto:zaenr@loos-en-gohelle.fr), en précisant dans l'objet « Consultation ZAENR »
- A l'issue de cette concertation, le conseil municipal délibèrera début décembre 2023 sur l'identification de ces zones et les communiquera aux services de l'Etat et à la communauté d'agglomération.

**Nous vous remercions par avance pour vos contributions.**



Liens utiles :

[- Loi n°2023-175 du 10 mars ».2023 dite loi APER](#)

[- Portail cartographique de l'Etat](#)